



PREAVIS N° 03/2020

**Au Conseil général du 29 juin 2020
de Chavannes-le-Veyron**

Préavis municipal n° 03 / 2020

Concernant l'adhésion à l'Etablissement Secondaire de Cossonay - Penthaz & environs (ASICoPe).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie de prendre connaissance de ce préavis municipal suite à la dissolution de l'établissement primaire et secondaire de l'ASISEVV (Association Scolaire Intercommunale de La Sarraz & environs et Veyron-Venoge).

PREAMBULE :

Par sa décision N° 158 du 26 juin 2017 (voir feuille annexée), Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a décidé de réorganiser l'établissement primaire et secondaire de Cossonay - Penthaz, l'Etablissement primaire de Cossonay - Penthaz et l'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz - Veyron-Venoge.

Il s'agit donc pour les communes de Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, L'Isle, Mauraz et Mont-la-Ville de rejoindre l'Etablissement secondaire annoncé sous la lettre "C" de la décision 158.

Nous tenons à préciser ici que la mise en œuvre de cette décision est impérative et il faut savoir que nos élèves du secondaire sont déjà scolarisés au sein dudit Etablissement depuis la rentrée scolaire 2018-2019 avec un contrat de droit administratif qui en règle les modalités jusqu'à ce jour.

STATUTS :

Les statuts de l'ASICoPe ont dû être modifiés par les communes membres de l'Etablissement primaire et secondaire de Cossonay - Penthaz en ce qui concerne notamment l'article 2 des nouveaux statuts.

Ces statuts ont été dûment validés par l'Etat. Selon la procédure indiquée par le SCL (Service des Communes et du Logement) ceux-ci doivent être adoptés par les Conseils communaux/généraux des cinq communes concernées.

Ces derniers doivent les approuver tels que présentés, sans possibilité de modifications, car ces statuts sont déjà en vigueur. Dans la perspective où une commune refuserait les statuts, elle ne pourrait pas devenir membre de l'ASICoPe.

SUITE DE LA PROCÉDURE :

Après l'acceptation du présent préavis par les législatifs communaux, le conseil intercommunal de l'ASICoPe actuel devra valider l'adhésion des cinq nouvelles communes. A l'issue de la procédure, ces communes figureront dans l'annexe des communes membres de l'ASICoPe.

CONCLUSION :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité recommande au conseil général de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Chavannes-le-Veyron :

- Vu le préavis municipal n° 03 / 2020
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

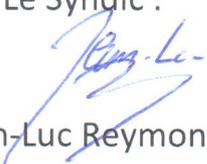
DÉCIDE

- D'accepter l'adhésion de la Commune de Chavannes-le-Veyron à l'Association Scolaire Intercommunale de Cossonay - Penthalaz & environs (ASICoPe)
- D'adopter les statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Cossonay - Penthalaz & environs (ASICoPe)

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 02.06.2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Jean-Luc Reymond



La Secrétaire :


Carine Rochat

Délégué municipal : M. Marc Vial